



Gestion fiduciaire des cédulas hypothécaires de registre

Tarifs pour Investeurs

1. Champ d'application	2
2. Frais	2
2.1 Frais de transaction	2
2.2 Forfait de base True Sale	3
2.3 Droits de garde	3
2.4 Forfait de base pour les transactions électroniques Terravis	3
2.5 Autres frais	3
3. Emolument minimal	3
4. Facturation	3

En vigueur depuis le 1.1.2018



1. Champ d'application

Les présents Tarifs règlent les frais à acquitter par les parties pour la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre auprès de SIX SIS. Les tarifs indiqués s'entendent hors TVA et sont dus dès l'activation du participant.

2. Frais

2.1 Frais de transaction

Type de transaction	Prix		Décompte par	Règlement
Constitution de cédules hypothécaires de registre	CHF	8.00	Transaction	electronique ¹
	CHF	15.00	Transaction	Papier ²
Augmentation d'une cédule hypothécaire	CHF	22.00	Transaction	elektronisch
	CHF	22.00	Transaction	Papier
Transaction foncière générique	CHF	22.00	Transaction	electronique
	CHF	22.00	Transaction	Papier
Rachat de crédits	CHF	15.00	Transaction	electronique
	CHF	30.00	Transaction	Papier
Changement de créancier	CHF	8.00	Transaction	electronique
	CHF	15.00	Transaction	Papier
Enregistrement Nominee	CHF	15.00	Cédule hypo. de reg	Papier
Radiation Nominee	CHF	15.00	Cédule hypo. de reg	Papier
Correction comptable	CHF	15.00	Cédule hypo. de reg	Papier
Information office du registre foncier	CHF	15.00	Transaction	electronique
	CHF	15.00	Transaction	Papier
Consentement créancier	CHF	15.00	Transaction	electronique
	CHF	15.00	Transaction	Papier
Transfert de dépôt Nominee	CHF	1.00	Cédule hypo. de reg	automatisé

Legende:

¹ electronique SIX peut traiter la transaction de manière entièrement électronique. Tous les participants au processus sont raccordés au service Nominee ou eGVT.

² Papier SIX ne peut pas traiter la transaction de manière entièrement électronique. Au moins un participant au processus n'est pas raccordé au service Nominee ou eGVT.

³ automatisé La transaction est traitée par SIX sans intervention manuelle.



Les prix s'entendent par transaction ou par cédule hypothécaire et se basent sur les processus («Use Cases Nominee») actuellement en vigueur.

2.2 Forfait de base True Sale

Forfait de base	0.003 %
------------------------	---------

Sur la base du volume hypothécaire total de la transaction du participant.

2.3 Droits de garde

Par cédule hypothécaire de registre gérée	CHF 1.00
--	----------

Sur la base des positions moyennes annuelles en dépôt, qui sont prélevées chaque trimestre (15.2. / 15.5. / 15.8. / 15.11.).

2.4 Forfait de base pour les transactions électroniques Terravis

Forfait de base	0.0002 %
(50 % de rabais sur le taux ordinaire de 0.0004 % pour les instituts de crédit)	

Sur la base du volume hypothécaire total de la transaction du participant.

2.5 Autres frais

Les frais suivants ne sont pas compris dans les frais de transaction, les frais de dépôt, le forfait de base Nominee et le forfait de base «Transaction électroniques Terravis» et seront facturés en sus:

- Frais de port liés à l'expédition des papiers-valeur dans le cadre du règlement des transactions Nominee (par exemple lors de l'augmentation et de la transformation des cédules hypothécaires de registre)
- Frais et émoluments facturés à SIX SIS par des services administratifs et des notaires dans le cadre de transactions Nominee.

3. Emolument minimal

L'émolument minimal TrueSale par participant s'élève à CHF 2'400.00 par an.

4. Facturation

La facture est établie par SIX Terravis et majorée de la TVA. SIX Terravis se charge de l'encaissement des frais pour le compte de SIX SIS.